

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 947

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Vidal, M. Anglade, M. Armand, M. Attal, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, M. Riestler, Mme Riotton, Mme Rixain, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vignon, M. Weissberg, M. Woerth et Mme Yadan

-----

**ARTICLE 6**

I. – Rédiger ainsi les alinéas 4 à 37 :

« – le montant : « 11 128 € » est remplacé par le montant : « 13 048 € » ;

« – le montant : « 2 971 € » est remplacé par le montant : « 3 484 € » ;

« b) La deuxième phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 13 167 € » est remplacé par le montant : « 15 437 € » ;

« – le montant : « 3 268 € » est remplacé par le montant : « 3 832 € » ;

« – le montant : « 2 971 € » est remplacé par le montant : « 3 484 € » ;

« c) La dernière phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 13 768 € » est remplacé par le montant : « 16 141 € » ;

« – le montant : « 3 417 € » est remplacé par le montant : « 4 006 € » ;

« – le montant : « 2 971 € » est remplacé par le montant : « 3 484 € ».

« 2° Le 2° du III est ainsi modifié :

« a) La première phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 14 548 € » est remplacé par le montant : « 17 057 € » ;

« – le montant : « 3 884 € » est remplacé par le montant : « 4 555 € » ;

« b) La deuxième phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 15 915 € » est remplacé par le montant : « 18 661 € » ;

« – le montant : « 4 271 € » est remplacé par le montant : « 5 007 € » ;

« – le montant : « 3 884 € » est remplacé par le montant : « 4 555 € » ;

« c) La dernière phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 16 672 € » est remplacé par le montant : « 19 546 € » ;

« – le montant : « 4 467 € » est remplacé par le montant : « 5 237 € » ;

« – le montant : « 3 884 € » est remplacé par le montant : « 4 555 € » ;

« 3° Le 1° du III *bis* est ainsi modifié :

« a) La première phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 14 548 € » est remplacé par le montant : « 17 057 € » ;

« – le montant : « 3 884 € » est remplacé par le montant : « 4 555 € » ;

« b) La deuxième phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 15 915 € » est remplacé par le montant : « 18 661 € » ;

« – le montant : « 4 271 € » est remplacé par le montant : « 5 007 € » ;

« – le montant : « 3 884 € » est remplacé par le montant : « 4 555 € » ;

« c) La dernière phrase est ainsi modifiée :

« – le montant : « 16 672 € » est remplacé par le montant : « 19 546 € » ;

« – le montant : « 4 467 € » est remplacé par le montant : « 5 237 € » ;

« – le montant : « 3 884 € » est remplacé par le montant : « 4 555 € ». »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à indexer le barème de la CSG en 2026 pour les seuils d'exonération et les taux réduits. Ainsi, seul le franchissement du seuil conduisant à l'application du taux normal sera maintenu à son niveau de 2025.